

COMMUNE DU CHATELET (Cher)

Procès-verbal du registre des délibérations

Séance du Conseil Municipal

DU MERCREDI 23 AOUT 2023 à 18 h 00 au 1^{er} étage de la Mairie

Date de convocation : 16.08.2023

Étaient présents : Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL - Mme Françoise AFFRET, M. Thierry RENÉ - Mme Christiane CASSONNET (arrivée à 18 h 20) - Mme Corinne BREUZÉ - M. Fabrice RENARD – M. Patrick GUILLEMAIN - M. Guy DESBOIS - Mme Dominique SAUZET

Étaient absents excusés : M. Patrice BARRET (Pouvoir donné à Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL) - M. Bruno BOCCANFUSO (Pouvoir donné à Mme Corinne BREUZÉ) – Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND - Mme Christelle CHEWET – – Mme Marie-Cylia RICHARD (Pouvoir donné à Mme Françoise AFFRET) - Mme Françoise KRIVARICS (Pouvoir donné à Mme Christiane CASSONNET)

Secrétaire de séance : Mme Christiane CASSONNET

Auxiliaire administrative : Mme Patricia FROT

8 membres sont présents à l'ouverture de la séance : Le quorum est atteint

Et 4 pouvoirs : M. Patrice BARRET à Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL - M. Bruno BOCCANFUSO à Mme Corinne BREUZÉ – Mme Marie-Cylia RICHARD à Mme Françoise AFFRET – Mme Françoise KRIVARICS à Mme Christiane CASSONNET

La séance est ouverte sous la Présidence de son Maire, Bernadette PERROT-DUBREUIL
Madame Christiane CASSONNET est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation par Mme SERVANT-MASSÉ du Pays Berry-St-Amandois du Parc Naturel Régional (PNR)
3. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2023
4. Décisions prises au titre de la délégation de pouvoir accordée au Maire (Délibération n°10 du 04.07.2020)
5. Arrêt du SCOT du Pays Berry-St-Amandois
6. Acquisition de totems aux abords des écoles (sous réserve d'avoir obtenu les devis dans les délais)
7. Déploiement des énergies renouvelables avec création de « zones d'accélération »
8. Décision modificative n°2 du Budget Primitif 2023 de la commune
9. Tarification des animations scolaires au Musée de la Poterie
10. Lignes Directrices de Gestion (LDG)
11. Compte-rendu du conseil d'école du 27 juin 2023
12. Organisation de la collecte des déchets ménagers (rapport de Mme Françoise AFFRET)
13. Questions diverses

N°1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme le Maire propose de désigner Mme Christiane CASSONNET en qualité de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette désignation.

N°2 – PRÉSENTATION DU PROJET DE PARC NATUREL RÉGIONAL

Mesdames Maryse JACQUIN-SALOMON, Vice-Présidente déléguée à l'attractivité du Territoire, au tourisme et à la transition alimentaire et au Parc Naturel Régional accompagnée de Mme Hélène SERVANT-MASSÉ, Cheffe de projet PNR au Pays Berry-St-Amandois viennent exposer au Conseil Municipal les grandes lignes du projet de Parc Naturel Régional Sud Ber

En premier lieu, qu'est-ce qu'un Parc Naturel Régional (PNR) ?

Il s'agit d'un territoire rural habité reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère mais fragile. Il s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine (paysager, culturel, naturel et humain). Ce projet est traduit dans la charte du Parc, feuille de route à 15 ans.

C'est forts de cette définition et de la conviction que le Sud Berry possède une carte à jouer en s'appuyant sur son identité bocagère, bâtie et culturelle berrichonne, ses ressources naturelles et ses savoir-faire de qualité. C'est ainsi que les élus des Pays Berry St-Amandois et de la Châtre en Berry se sont lancés dans l'aventure du PNR dès 2017.

Obtenir le précieux label est bien une aventure car la création du Parc Naturel Régional est un processus long, à hauteur des exigences d'engagement à fournir tant dans l'ambition et la qualité du projet que dans ses modalités d'organisation.

On compte une dizaine d'années en moyenne depuis les premières études jusqu'au classement final.

La procédure règlementaire se découpe en 3 grandes étapes qui sont chacune soumise à validation de l'Etat. Ces étapes sont entrecoupées de travaux (diagnostics, inventaires et études précises, temps de concertation et de co-construction avec les différents acteurs locaux, écritures de rapports) qui alimentent les dossiers de candidature et précisent le projet au fur et à mesure de l'avancement.

Un premier dossier d'opportunité a été déposé en juin 2020 par le Conseil Régional Centre Val de Loire, compétent pour la création, auprès du Préfet e région sur la base d'un périmètre de projet à 133 communes. L'avis d'opportunité du Préfet de région a été rendu fin 2019 sur la base des 5 critères de classement d'un PNR.

- ❶ La qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine mais aussi des menaces et facteurs de fragilité justifiant la mise en place d'un PNR
- ❷ La cohérence et la pertinence des limites du territoire qui se traduisent par la proposition d'un périmètre de classement
- ❸ La qualité du projet de charte
- ❹ La détermination des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale dont l'engagement est essentiel pour mener à bien le projet.
- ❺ La capacité de l'organisme chargé de l'aménagement et la gestion du Parc à conduire le projet

UN PREMIER AVIS D'OPPORTUNITÉ FAVORABLE SOUS RÉSERVES

Le Préfet reconnaît ainsi la qualité des patrimoines du Sud Berry et leur fragilité et confirme que le territoire du Sud Berry dispose du potentiel nécessaire pour répondre aux critères de labélisation.

Toutefois, le périmètre a été jugé trop important et pas assez cohérent sur le plan des paysages. Le bocage qui est un élément identitaire marqueur est peu présent et dans un état assez dégradé pour le secteur Champagne. Il est demandé en parallèle la création d'une structure de préfiguration afin de renforcer le portage politique du projet et la définition des grandes orientations.

Les réserves pourront être levées à l'issue de l'écriture et du dépôt d'un nouveau dossier d'opportunité révisé tenant compte de ses remarques.

Un ajustement du périmètre de projet à 102 communes

La réduction de 23 % du nombre de communes et sa concentration sur les secteurs emblématiques du Boischaut et de la Marche, de la vallée du Cher à l'est jusqu'à la vallée de la Creuse à l'ouest doivent permettre de répondre à la demande d'un « périmètre d'étude centré sur les secteurs les plus remarquables ».

La DREAL a exprimé un avis technique favorable à cette nouvelle proposition.

Les préfigurations du projet

Au-delà de la réduction du périmètre, il s'agit également de montrer dans le dossier d'opportunité ce que les acteurs locaux attendent de ce projet et comment ils vont s'organiser pour le faire aboutir. Il s'agit en définitive de commencer à préciser à quels grands enjeux locaux devra s'atteler le futur parc, sur quelles thématiques porteront les futures missions du Parc et quelles sont donc les plus-values attendues par rapport à l'existant.

Le portage de ce dossier tout au long de la procédure qu'on appelle finalement « la préfiguration » nécessite également de caler une organisation entre collectivités et avec les acteurs du territoire.

Ces éléments sont des points incontournables qui consolideront le dossier d'opportunité révisé ;

En cas d'avis favorable, la phase 2 pourra démarrer : l'écriture du projet de charte.

N°3 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07.07.2023

Le compte-rendu de la séance du 7 juillet dernier ayant été transmis au préalable pour lecture aux conseillers municipaux, Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des observations à formuler : Aucune observation ; le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des voix.

N°4 – DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE

(Délibération n°10 du 04.07.2020)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, un certain nombre de délégations permanentes de fonction, lui ont été attribuées par le Conseil Municipal, et ce afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux. Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE ET DÉCISIONS PRISES

Mme le Maire rappelle l'objet des délégations et expose succinctement les actes accomplis au titre de ces délégations :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont autorisés au budget.

Depuis le 7 juillet dernier, aucun marché public formalisé n'a été engagé sur la seule décision de Mme le Maire ; seuls des marchés de gré à gré ont été validés sur la base des crédits inscrits au niveau du budget.

2. Décider de la conclusion et la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
Conclusion de bail : Néant depuis le 07.07.2023
Révision de bail :
→ Révision au 01.08.2023 : Bail de Mme Sylvie LEONARD
3. Créer, modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux : Néant depuis le 07.07.2023
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, des cases dans les columbariums et les cavurnes.
Reprise de concessions : Néant depuis le 07.07.2023
Délivrance de concessions :
 - M. Alain CHEVRIER – concession trentenaire à partir du 1.08.2023 - Renouvellement pour un caveau 2 places – 2.88 m superficiels
 - M. Pierre CLAVERIE – concession perpétuelle le 03.08.2023 – Caveau de 4 places 4.80 m superficiels
 - Mme Anne GARCIA – concession perpétuelle le 16.08.2023 - Caveau 2 places de 3.36 m superficiels
 - M. Stéphane CHEVRIER – concession perpétuelle le 19.08.2023 – Renouvellement pour un caveau 2 places 2.88 m superficiels
5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts : Néant depuis le 07.07.2023
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
Néant depuis le 07.07.2023
7. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
Néant depuis le 07.07.2023

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces actes.

N°5 – ARRÊT DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU PAYS BERRY ST AMANDOIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L141-1 et suivants et L143-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-0307 du 1^{er} avril 2016 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Berry-St-Amandois,

Vu la délibération du Comité Syndical n°02-329/06.04.16 du 06 avril 2016 ayant prescrit l'élaboration et les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que définit les objectifs et modalités de la concertation,

Vu la délibération du Comité Syndical n°05.509/01.12.20 du 1^{er} décembre 2020, complémentaire à celle du SCOT visant l'application des ordonnances portant modernisation des SCOT,

Vu la délibération du Comité Syndical n°03-648/19.06.23 du 19 juin 2023 prononçant l'arrêt du SCOT,
Vu le débat sur le PAS tenu en séance du Comité Syndical du 11 octobre 2021 et acté par délibération n° 04-560/11.10.2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, donne un avis favorable à l'arrêt du SCOT du Pays Berry-St-Amandois.

N°6 – ACQUISITION DE TOTEMS AUX ABORDS DES ÉCOLES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la suggestion de M. RENÉ d'installer des totems à proximité des écoles afin d'améliorer la sécurité de ceux-ci et inciter les automobilistes à ralentir, la Commission Sports et jeunesse s'est réunie et s'est concertée afin de définir les implantations susceptibles d'être les plus efficaces.

ÉCOLE PRIMAIRE

Un premier totem à l'effigie d'un gros crayon doté de deux panneaux « ÉCOLE » et « 30 » pourrait être installé sur le trottoir près de chez M. Jean-Claude GAUTHIER, sur la route de Chateaufort.

Un deuxième totem à l'effigie d'un crayon plus fin doté d'un panneau « ÉCOLE » et de « 30 » pourrait être installé contre le mur du bâtiment du RASED à l'angle de la Rue des écoles afin de ne pas entraver la circulation sur le trottoir.

Considérant que ces équipements sont installés le long de la route départementale n°D3 une demande de permission de voirie a été déposée auprès du Service de la Route. Nous demeurons en attente de leur analyse.

ÉCOLE MATERNELLE

Un premier totem à l'effigie d'un personnage (garçon) doté d'un panneau « MERCI » pourrait être installé sur le trottoir longeant la maternelle, non loin du portail.

Un deuxième totem à l'effigie d'un personnage (fille) doté d'un panneau « MERCI » pourrait être installé de l'autre côté de l'école, sur l'espace public faisant office de parking, près de l'arbre mort qui a été retiré.

Considérant que ces équipements sont installés le long de la voie communale, le service de la gestion des routes n'a pas été sollicité.

En complément de ces équipements, deux panneaux « PASSAGES PIÉTONS » seront installés avant chacun des deux passages piétons le long de l'école maternelle.

→ L'entreprise SERAC de GRESY SUR AIX qui fabrique ces totems a fourni un devis chiffré à la somme de 7.808,40 € pour les 4 totems, à savoir :

- 1 crayon fibre simple avec 2 panneaux « ÉCOLE » et « 30 »
- 1 gros crayon fibre avec 2 panneaux « ÉCOLE » et « 30 »
- 1 totem figurine ZOE avec un panneau « MERCI »
- 1 totem figurine RYAD avec un panneau « MERCI »

→ L'entreprise LACROIX de ST HERBLAIN a chiffré les deux panneaux + les mâts + les brides pour annoncer les passages piétons à la somme de 290,23 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix est favorable à cette proposition chiffrée globalement à la somme de 8.096,83 € ttc.

Les crédits de cette opération seront inscrits dans le cadre d'une décision modificative du budget primitif 2023 de la commune.

N°7 – DÉPLOIEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES AVEC CRÉATION DE « ZONES D'ACCÉLÉRATION »

Face aux crises climatique et énergétique, le gouvernement s'est fixé comme carnet de route d'atteindre d'ici 2050 la neutralité carbone et de faire de la France le 1^{er} grand pays industriel au monde à sortir des énergies fossiles.

Pour y parvenir, leur stratégie de transition énergétique repose sur 4 piliers indissociables :

- La sobriété énergétique
- L'efficacité énergétique
- Le déploiement des énergies renouvelables
- La relance du nucléaire

Le gouvernement souhaite bâtir avec les collectivités un véritable travail partenarial. Celles-ci pourront s'appuyer sur les nouveaux outils offerts par la loi d'accélération adoptée au parlement le 10.03.2023.

Cette loi s'articule notamment autour d'un axe prioritaire ; Planifier en remettant les collectivités locales au centre des décisions.

Il revient ainsi aux collectivités de définir des zones d'accélération où elles souhaiterait voir des projets s'implanter.

Ces communes qui définiront des zones d'accélération pourront bénéficier d'avantages particuliers (modulation tarifaire – possibilité de définir des zones d'exclusion – meilleure valorisation des appels d'offres).

Dans cet exercice de planification, les collectivités locales pourront bénéficier de :

- Un référent préfectoral aux énergies renouvelables accompagnera les collectivités locales dans la définition des zones d'accélération, tout comme la DREAL et la DDT. L'ADEME et le CEREMA mobiliseront aussi leur réseau de conseillers.
- Au niveau départemental, le référent préfectoral réunira les collectivités territoriales autour de conférences, dans l'objectif d'échanger sur les zones d'accélération de manière conjointe, dans une logique d'aménagement du territoire.
- Le Comité Régional de l'Energie vérifiera la comptabilité des zones d'accélération définies avec l'atteinte des objectifs régionaux de la programmation pluriannuelle de l'énergie. Ce n'est qu'à partir du moment où les zones d'accélération seront considérées comme suffisantes que les collectivités territoriales pourront déterminer les zones d'exclusion.

Par ailleurs, plusieurs outils faciliteront les démarches des collectivités territoriales :

- Lancement d'un portail cartographique des énergies renouvelables permettant aux élus locaux de visualiser les zones propices aux énergies renouvelables et les zones à enjeux (biodiversité, monuments historiques, etc...) Ce portail, qui sera amélioré grâce à vos retours, mois après mois, est disponible à l'adresse suivante : <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr>.
- Création d'un espace d'entraide en ligne afin obtenir des réponses sur la planification, via d'autres élus ou des équipes techniques : <https://expertises-territoires.fr/jcms/pl1-14179/fr/portail-cartographique-des-energies-renouvelables>
- Organisation de webinaires sur la planification des énergies renouvelables à destination des élus locaux.
- Des fiches synthétiques sur les projets d'énergies renouvelables à destination des élus locaux : <https://librairie.ademe.fr/energies-renouvelables-reseaux-et-stockage/6363-energies-renouvelables-reussir-la-transition-ecologique-de-mon-territoire-9791029721779.html>

- Un guide de mise en œuvre de la territorialisation et de la planification des énergies renouvelables mis en ligne et mis à disposition des associations d'élus locaux.

Mme le Maire termine son exposé en précisant que les communes auront jusqu'au 31 décembre 2023 pour réaliser la remontée des zones à l'État.

Mme le Maire propose de créer une commission communale qui pourra travailler sur la mise en place de zones d'accélération des énergies renouvelables.

M. Patrice BARRET – M. Guy DESBOIS – Mme Françoise AFFRET – M. Thierry RENÉ feront partie de cette commission.

Parallèlement à ce travail, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la société SUN'R POWER avec laquelle nous avons un partenariat pour installer des panneaux photovoltaïques sur le site de l'ancienne déchetterie des Archers, souhaiterait que ce site soit identifié comme zone d'accélération. Cette demande devra être analysée par les membres de la Commission.

Il sera demandé à SUN'R POWER de venir présenter leur projet à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

N°8 – DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRIMITIF 2023

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder aux réajustements du budget primitif 2023 de la commune comme suit :

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, Réparation sur bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 215738 « Autres matériel et outillage de voirie », opération 05007 « Panneaux directionnels, de localisation et de sécurité routière» de la somme de 1.000,00 € (mille euros)

Objet : Acquisition de panneaux signalétiques

Transition via le 023/021

→ **Virement de crédit**, de l'article 615221 «Entretien, réparation bâtiments publics», de la section de fonctionnement, vers l'article 215738 « Autres matériels et outillage de voirie » de la somme de 8.200 € (huit mille deux cents euros) opération 05007 « Panneaux directionnels, de localisation et de sécurité routière ».

Objet : Acquisition de totems avec panneaux de signalisation « 30 » pour sécuriser les abords des écoles et réduire la vitesse de circulation

Transition via le 023/021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette décision modificative n°2 du budget primitif 2023 de la Commune.

N°9 – TARIFICATION DES ANIMATIONS SCOLAIRES AU MUSÉE DE LA POTERIE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que lorsque les tarifs liés aux activités du Musée ont été modifiés en date du 09.12.2020, il avait été décidé de ne pas chiffrer les animations scolaires organisées au Musée, faute de personnel pouvant en assumer la charge.

Considérant la nouvelle réorganisation de l'ouverture du Musée, nous sommes à même de pouvoir proposer cette prestation auprès des écoles.

Mme le Maire propose de fixer le tarif à 5 € par personne la journée pour les animations scolaires comprenant une visite du Musée + un atelier poterie + une chasse aux trésors.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette tarification.

N°10 – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que les lignes de gestion ont été introduites par la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 qui modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en ajoutant l'article 33-5.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de ressources humaines ont quant à elles été précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019. C'est en effet l'une des innovations de la loi de transformation de la Fonction Publique.

Elle consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les objectifs

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents dans la Fonction Publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique

LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

- Définissent et actualisent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)

- Fixent des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

A compter du 1er janvier 2021 les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examinent plus les décisions en matière d'avancement et de promotion.

- Favorisent, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences et l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle Femmes – Hommes.

Les lignes directrices de gestion constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité. L'élaboration des lignes directrices de gestion permet de formaliser la politique Ressources Humaines en favorisant certaines orientations, de les afficher et d'anticiper ainsi les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents et doivent être rendues accessibles à minima par voie numérique et le cas échéant par tout autre moyen.

PORTÉE JURIDIQUE

Les lignes directrices de gestions sont établies par l'autorité territoriale après avis du comité technique (puis comité social territorial) et formalisées dans un document après une éventuelle information de l'assemblée délibérante et/ou d'une commission du personnel.

En matière de promotion interne uniquement, pour les collectivités territoriales et établissements publics obligatoirement affiliés au centre de gestion ainsi que pour les collectivités territoriales et établissements publics volontairement affiliés lui ayant confié la compétence d'établissement des listes d'aptitude, les lignes directrices de gestion sont arrêtées par le Président du Centre de Gestion.

A SAVOIR :

Les lignes directrices de gestion n'ont pas à faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant mais peuvent être présentées pour information.

L'autorité territoriale met en œuvre les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours « sans préjudice de son pouvoir d'appréciation » en fonction des situations individuelles, des circonstances ou d'un motif d'intérêt général.

Un agent pourra invoquer les lignes directrices de gestion de sa collectivité en cas de recours devant le tribunal administratif contre une décision individuelle qui ne lui serait pas favorable.

Il pourra également faire appel à un représentant syndical, désigné par l'organisation représentative de son choix (siégeant au CT) pour l'assister dans l'exercice des recours administratifs contre une décision individuelle défavorable prise en matière d'avancement, de promotion ou de mutation.

À sa demande, les éléments relatifs à sa situation individuelle au regard de la réglementation en vigueur et des LDG lui seront communiqués.

Le Conseil Municipal prend acte.

N°11 – COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ÉCOLE DU 27 JUIN 2023

Mme Françoise AFFRET fait un compte-rendu succinct des points abordés lors du conseil d'école du 27 juin dernier qui ne nous est parvenu qu'après la dernière réunion du 7 juillet dernier.

EFFECTIFS PRÉVUS À LA RENTRÉE SEPTEMBRE 2023

PS : 7 - MS : 15 - GS : 9

CP : 6 - CE1 : 13 - CE2 : 7 - CM1 : 11 - CM2 : 12 - Classe ULIS : 11

Soit un effectif de 90 élèves

BUDGET 2023/2024

La Commune a alloué les crédits suivants au titre du fonctionnement de l'école primaire :

Fournitures scolaires : 50 € par élève

Transport scolaire : 1.200 €

Sorties et spectacles : 1.200 €

La Commune a réalisé les investissements suivants :

Acquisition d'un ordinateur portable chez ABI pour la somme de 475 €

Acquisition d'un écran interactif pour la classe de Mme FLOQUET (PS/PM) : 3.675 €

Acquisition d'une table et de deux bancs pour la cour de la primaire : 1.550 € (livraison mi-septembre)

Stores installés à la maternelle, dans la classe de Mme CHAGNON

En cours :

Travaux de réfection de la toiture des sanitaires et du bâtiment annexe de l'école primaire

Travaux de régulation du chauffage à l'école maternelle

NATATION

Prise en charge par la commune de séances d'apprentissage de natation pour 2 groupes (piscine + transport). Un autre groupe souhaite s'inscrire, soit en partageant les frais de transport avec St-Pierre-Les-Bois, soit en se joignant avec une classe du collège. A suivre ...

SORTIES ET SPECTACLES

- 13.04.2023 : Spectacle au Pôle culturel de Chateaumeillant
- 11.05.2023 : Cinémobile à Chateaumeillant
- 05.06.2023 : Sortie découverte de la faune et la flore aquatiques
- 09.06.2023 : Sortie en Forêt d'Habert
- 13.06.2023 : Sortie aux Bains Douches de Lignières
- 16.06.2023 Sortie à GUÉDÉLON

Les sorties USEP du 31.03/14.04 et 12.05 ont été annulées en raison du mauvais temps ; il en est de même pour la journée Foot du 23.05

La sortie SWIM, RUN AND BIKE a eu lieu le 6 juillet : la Mairie a assuré le transport des vélos vers Chateaumeillant.

INTERVENTION DES PARENTS D'ÉLÈVES

Ils souhaiteraient que le menu de la cantine soit affiché.

Ils signalent des soucis dans la cour de récréation : insultes, vols, violences

Mme CHAGNON évoque le dispositif de prévention PHARE contre le harcèlement qui sera déployé à la rentrée dans toutes les écoles de France.

N°12 – ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS

Mme Françoise AFFRET fait un point suite à son intervention lors du précédent conseil municipal du 7 juillet dernier : La loi européenne stipule que les ménages doivent pouvoir trier leurs déchets alimentaires (non carnés) à partir du 1^{er} janvier 2024, mais pour l'instant, seuls les gros consommateurs sont concernés : restaurants, cantines, marchés ...

Les particuliers ne sont pas impactés pour l'heure par cette directive ; toutefois, afin de se préparer à cette future échéance, le SMIRTOM propose des composteurs au tarif de 15 €.

Le Conseil Municipal prend acte.

N°13 – QUESTIONS DIVERSES

→ EMBAUCHE DE M. THIBAUT GAUTRON

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission de recrutement a reçu 5 candidats à la fin du mois de juillet dernier ; M. Thibault GAUTRON est celui qui présentait le meilleur profil pour le poste d'agent technique proposé du 1^{er} août au 30 septembre 2023 à hauteur de 20 heures hebdomadaire.

Le Conseil Municipal prend acte.

→ CLUB DE BADMINTON – OBTENTION DU LABEL 1*

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le Club de badminton du Châtelet a obtenu le label 1 étoile au titre de la saison 2023/2024.

Les écoles ainsi labellisées par la Fédération Française de Badminton s'engagent à respecter la charte EFB assurant la qualité de l'accueil et de la formation des jeunes licenciés.

Cette reconnaissance se décline en 5 niveaux de 1 à 5 étoiles.

Pour information, le club comptait, pour la saison 2022-2023, 30 jeunes licenciés sur un total de 62 licenciés.

→ DÉPÔT DES DÉCHETS AU STADE MUNICIPAL

Mme le Maire expose que le parking du stade municipal qui accueille les containers pour les déchets est submergé de poubelles laissées par des résidences secondaires qui ne sont pas en mesure de les déposer dans le bac, les badges étant régulièrement en défaut ainsi que par des citoyens des communes voisines qui les posent là au lieu de les mettre dans les bacs de leurs communes.

Cette zone devient un véritable dépotoir. Le SMIRTOM a été consulté et il nous a été indiqué que cette localisation n'était pas des plus adaptées car très incitative (au bord d'un axe routier à grande fréquentation) et que nous aurions dû les maintenir là où ils étaient, à savoir dans la Rue des Bouleaux. Une réflexion approfondie va être menée rapidement à ce sujet.

A suivre ...

→ INTÉGRATION DE MME CORALIE DA ROCHA AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Coralie DA ROCHA, actuellement en position de détachement, ne fera plus partie des effectifs du personnel communal à compter du 01.09.2023. En effet, elle sera intégrée au Ministère de la Défense, affectée aux écoles militaires de Bourges.

→ DON DE LA SCULPTURE D'UN CHAT

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que suite au don d'une sculpture d'un chat fait par M. BOUCHER, celui-ci a consenti à ce que son identité soit apposée sur cette œuvre en sa qualité de donateur.

→ REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

M. DESBOIS demande où nous en sommes avec le projet de revitalisation du centre-bourg. Il est répondu que SEM TERRITORIA et l'architecte sont en train de finaliser l'analyse des devis. Nous aurons très certainement un retour des chiffrages à partir du 15 septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 19 h 40.

Le Maire,
Bernadette PERROT-DUBREUIL

La Secrétaire,
Christiane CASSONNET